

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2025	
Date d'affichage et de convocation 14 novembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Puisseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nicole BERGERAT, Adjointe au Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 21	<u>Etaient présents:</u> Nicole BERGERAT, Séjiane RENE, Christine MAHE, Jean-Jacques PERCHAT, Martine POULLIE, Maurice ANDRIEU, Georges BIRBA, Gilles MEKLER, Olivier BECRET, Kadidiatou DIEBKILE, Benoît FARRAN, Olivier VELIN, Elodie SIMONE, Francis KLEIJN, Estelle BOCKEL, Corinne GARREAU, Flavien PARISI, Catherine GASTAN-KLUG, Nathalie CHEVALLIER et Antoine CALDICOTE. <u>Pouvoirs:</u> Maryvonne JOUANY à Martine POULLIE. <u>Absents:</u> Yves MURRU, Thierry TABORSKI, Thierry MARIN-CUDRAZ, Stéphanie DE CAMPOS, Caroline THUEZ et Albert BAFFI. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Martine POULLIE

2025/051 – TARIFS DES BOISSONS POUR LES MANIFESTATIONS COMMUNALES

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé de définir les tarifs des boissons pour les manifestations communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (19 pour et 2 contre : Catherine GASTAN-KLUG et Antoine CALDICOTE) :

➤ **DECIDE D'ARRETER** les tarifs comme suit :

- Coca Cola et sodas : 1,5€
- Fanta : 1,5€
- Thé glacé : 1,5€
- Oasis : 1,5€
- Bouteille eau 50cl : 1€
- Canette bière : 2€
- Café : 1€

➤ **DIT** que les recettes seront encaissées sur la régie de recettes « classes découvertes, marchés, culture, loisirs et sports » (RR213-20)

Le secrétaire,

Martine POULLIE

Fait et délibéré le 21/11/2025

Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente, transmise en sous-préfecture de Sarcelles

Le Maire,

Yves MURRU

